Une image contenant Police, Graphique, graphisme, logo

Description générée automatiquement

**CONTRAT DE PRESTATION LOGISTIQUE**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES,**

La société {{company}} inscrite au registre de commerce de {{RC}}, et identifié fiscalement sous le N° {{IF}}, Dont le siège social est {{siege\_social}} , représentée par **{{Representant}}** Agissant en sa qualité de {{Sa\_qualite}}, en vertu des pouvoir qui lui ont été conférés à cet effet.

**Ci-après désignée comme « Le Client »,**

**D’une part,**

**ET**

La société **MA LOGISTICS**, Société à Responsabilité Limitée à associé unique, inscrite au registre du commerce de RABAT sous le n° : 140759, ayant son siège à : 4, rue OUED ZIZ, 3ème étage, App n°7, AGDAL. RABAT, autorisée ONSSA sous le n° : ES.59.96.20 et n° : ALA.59.25.20 et représentée par **Monsieur BILAL EL MANGAR**, en sa qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet.

**Ci-après désignée comme « Le Prestataire ",**

**D'autre part,**

Ci-après individuellement dénommée la « Partie » ou ensemble dénommées les « Parties ».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La société MA LOGISTICS dispose d’une expérience dans les prestations logistiques et notamment dans l’entreposage, la logistique intégrée et le transport national et international.

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETENT LES TERMES DU PRESENT CONTRAT :**

**ARTICLE 1 : LA PRESTATION LOGISTIQUE**

Dans le présent contrat, le client fait entreposer les marchandises décrites ci-dessous à l’article 3, à titre professionnel auprès du Prestataire, qui met à sa disposition les moyens matériels et humains nécessaires et lui permet d'externaliser ses opérations logistiques.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION**

Le présent contrat est un contrat de prestation logistique ayant pour objet la mission définie ci-après et dans l’annexe qui en fait partie intégrante. La mission consiste à effectuer pour le compte du Client, les opérations suivantes :

* Le dépotage
* La réception/déchargement,
* Le contrôle qualitatif limité à l’aspect extérieur (qualité de l’emballage et parties visibles du produit) et quantitatif (Rapprochement documentaire).
* Le stockage de la totalité des produits.
* La gestion du stock,
* La préparation de commandes
* Le contrôle à l’expédition.
* Le chargement.

Seuls les produits, propriété du client, sont concernés par les opérations et les prestations, objet du présent contrat. Le prestataire dégage toute responsabilité relative au contenu de la marchandise.

**ARTICLE 3 : TYPE ET CARACRETERISTIQUES DE PRODUITS**

Les produite objet de la prestation logistique représentent les caractéristiques suivantes :

**Désignation :** ﻿{{Type\_de\_produit}}

**Nombre SKU :** ﻿{{Nombre\_de\_SKU}}

﻿**ARTICLE 4 : PROPRIETES DES PRODUITS**

Il est expressément et irrévocablement convenu que le Prestataire n’acquiert jamais la propriété des produits transitant entre ses mains. Il n’en est que le dépositaire. Ces produits ne peuvent faire l’objet d’aucune saisie, saisie conservatoire, saisie-arrêt ou toute autre mesure conservatoire de la part de ses créanciers.

**ARTICLE 5 : PRISE D’EFFET ET DUREE**

Le présent contrat prend effet le {{Date\_effet}}, jusqu’à le {{Date\_echeance}}, passé ce délai, le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation de l’une des parties par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ﻿{{Duree\_Tacite\_Reconduction}} Mois avant la date d’échéance du contrat.

**ARTICLE 6 : MODALITES D’EXECUTION**

Une bouclette procédurale (modalités d’exécution et matrice de communication) expliquant le déroulement des opérations sera établie pendant le premier mois du démarrage de l’activité et sera annexé au présent contrat.

Les données logistiques des produits à stocker doivent être communiquées au prestataire avant le début de la mise en œuvre de la prestation.

**ARTICLE 7 : HORAIRES DE TRAVAIL**

Le Prestataire s’engage à accomplir la mission qui lui est confiée par le Client du Lundi au vendredi, de 9h à 18h, et le samedi du 9h à 13h. Ces horaires sont susceptibles de changer durant la période de Ramadan.

Les prolongations des samedis, le travail de dimanche ainsi que les jours fériés font l’objet d’un devis à part, que le Client s’engage à valider avant l’exécution de la prestation exceptionnelle. De ce fait, le Client devra tenir le Prestataire informé de son intention de ce prolongement et, ce par le biais d’un E-mail adressé au moins 24 heures à l’avance.

**ARTICLE 8 : PRIX**

Les prestations définies à l'article 2 ci-dessus seront facturées au client à la fin de chaque mois suivant la tarification ventilée dans l’annexe (1).

**ARTICLE 9 : Facturation**

Le mode de règlement des factures est établi comme suit :

Le paiement s’effectue à ﻿{{Delais\_de\_paiement}} jours de la date de facturation.

En cas de retard des paiements, une pénalité minimale sera appliquée conformément à l’arrêté conjoint des ministres des Finances et du Commerce et de l’Industrie. Toutefois, au-delà d’un délai convenable, le retard peut engendrer un blocage des opérations.

En cas de déstockage, le règlement de toutes les factures ainsi que les redevances de résiliation anticipée doivent être effectués par chèque certifié avant l’opération de déstockage. Le cas échéant, le déstockage ne pourra pas avoir lieu.

**ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE**

Le Prestataire s’engage, tant en son nom personnel qu’au nom de ses collaborateurs, à garder secrètes les informations qui lui seront divulguées par le Client pour les besoins de l’exécution du présent contrat, et ce tant pendant la durée du présent contrat qu’après son extinction.

À ce titre, il s’engage :

* À ne pas les utiliser à d’autres fins que celles de l’exécution des présentes ;
* À limiter la divulgation des informations aux seules personnes en charge de l’exécution des prestations ;

Tous les documents papiers et informatiques du Prestataire concernant ce contrat, sont à la disposition du Client, qui demeure valable pour les douze mois qui suivent l’opération et dans le coût du traitement est supportée par le client. Toute la documentation technique devra être maintenue à jour.

Toutefois, Le prestataire se donne le droit de citer la référence du client comme étant utilisateur de ses services pour des fins strictement commerciales et publicitaires.

**ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE**

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté dans l’exécution des opérations contractualisées en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

**ARTICLE 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le Prestataire s’engage à respecter toutes les règles d’usage en matière de sécurité incendie, vol et dégâts des eaux concernant les marchandises ou le site exploité, et s’engage à prendre une assurance pour les prestations désignées dans le présent contrat et qui sera facturé au client à hauteur de 0.15% de la valeur déclarée, divisée par période contractuelle.

Le Client doit déclarer la valeur de sa marchandise, pour être indemnisé par l’assurance en cas de sinistre, paramètre nécessaire pour évaluer les dommages subis.

Le Client se réserve le droit d’assurer sa marchandise en propre. Dans ce cas de figure, il doit en informer le prestataire.

La valeur de la marchandise assurée pourra être sujette à des changements (augmentation ou diminution) après accord des deux parties.

Le Prestataire est responsable des marchandises qui lui sont confiées par le Client dès leur réception ; il en garantit la bonne garde, et est tenu responsable de toute altération ou dommages survenus lors de l’entreposage, résultant de son fait ou de sa faute ou sa négligence. Il répond, en outre, de toutes les détériorations survenues pendant la réception, la manutention.

Le Prestataire sera tenu de rembourser au Client les produits endommagés ou compenser toute écart constaté entre les entrées et les sorties, sur la base du prix d'achat des produits, plafonné à la valeur déclarée du stock. Cette obligation s'applique lorsque le nombre de produits réclamés dépasse le taux de freinte (le seuil de tolérance accepté par le client) fixé à 0,60 % des palettes/caisses/colis stockés par période contractuelle.

Le Client s’engage à retirer à ses propres frais, les produits entreposés ayant atteint leur date de péremption, appelée date limite de consommation (DLC),

**ARTICLE 13 : AUDIT**

Le Client se réserve le droit d'effectuer un audit de la prestation logistique décrite précédemment, à condition d'en convenir les modalités à l'avance avec le prestataire (date, disponibilité, etc.). Cet audit peut concerner le stockage physique de ses produits ainsi que les conditions de leur entreposage. Il est distinct de l'obligation du prestataire d'envoyer au client une image du stock selon ses besoins.

**ARTICLE 14 : MODIFICATION**

Toute modification du présent contrat ne peut être effectuée que d’un commun accord entre les deux parties. Les arrangements font l’objet d’un avenant.

**ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées déclarent faire élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

**ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les parties soumettent l’exécution du présent contrat à la loi marocaine.

Les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de compétence de Rabat pour juger de tout litige pouvant surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

**Fait en 3 exemplaires à Berrechid, le {{Date\_generer}}**

Pour **{{**company**}}**  Pour **MA LOGISTICS**

**Annexe 1 :**

**Dépotage - Tarifs :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Unité** | **Prix unitaire** |
| {{line\_items\_2\_designation}} | {{line\_items\_2\_unite}} | {{line\_items\_2\_pu}} |

**Opérations logistiques - Tarifs :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Unité** | **Prix unitaire** |
| {{line\_items\_3\_designation}} | {{line\_items\_3\_unite}} | {{line\_items\_3\_pu}} |

**Services à valeur ajoutée - Tarifs :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Unité** | **Prix unitaire** |
| {{line\_items\_4\_designation}} | {{line\_items\_4\_unite}} | {{line\_items\_4\_pu}} |

**Facturation minimale assurée :** {{Facturation\_minimale\_assuree}}

**Emplacements palettes réservés :** {{Emplacements\_palettes\_reserves}}

**Frais de gestion :** {{Valeur\_de\_frais\_de\_gestion}}

**Assurance AD Valorem en sus :** {{Assurance\_AD\_Valorem\_en\_sus}}

**Conditions particulières :**

* Toute sollicitation hors périmètre défini sera discutée cas par cas.
* Pour les supports hors gabarit, le tarif sera défini selon les dimensions, le poids et le volume de chaque pièce.

**Notes :**

{{Notes}}

**Fait en 3 exemplaires à Berrechid, le {{Date\_generer}}**

Pour{{company}}  Pour **MA LOGISTICS**